




# Consultation sur le plan d'action Produits phytosanitaires

Organisation	<b>Fédération suisse des producteurs de céréales</b> <b>FSPC - SGPV</b>	
Adresse	Belpstrasse 26 3007 Berne	Schweizerischer Getreideproduzentenverband Fédération suisse des producteurs de céréales Federazione svizzera dei produttori di cereali
Date et signature	Berne, le 24 octobre 2016  Fritz Glaser, Président	 Pierre-Yves Perrin, Directeur
Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à <a href="mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch">schriftgutverwaltung@blw.admin.ch</a> . <b>Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, nous vous en remercions.</b>		

## Remarques d'ordre général

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer au sujet du plan d'action « Produits phytosanitaires ».

Sur le principe, la FSPC estime nécessaire de réduire les risques quant à l'utilisation des produits phytosanitaires, d'un point de vue tant écologique qu'en regard des attentes des citoyens.

En préambule, nous souhaitons relever la qualité et la neutralité de la rédaction du projet envoyé, notamment pour les chapitres 1 à 5. Cette base permet une approche objective de la situation, qui devrait permettre de prendre les mesures adéquates. Dans sa forme, le projet explique clairement les enjeux, les mesures déjà prises par l'agriculture au cours des dernières années, ainsi que les réflexions qui conduisent les producteurs à utiliser les produits phytosanitaires en dernier recours. Il faudra veiller, dans la suite des discussions et réflexions, à mettre de côté des aspects émotionnels ou simplement populistes, afin de ne pas prendre de décisions hâtives qui pourraient avoir des conséquences négatives pour la production et la transformation indigènes et, au final, pour les consommateurs.

Nous rappelons ici quelques principes généraux qui devront avoir une importance particulière dans la mise en œuvre des mesures :

- Le plan d'actions devra permettre de réduire de moitié les risques qu'impliquent les produits phytosanitaires. L'objectif n'est ainsi pas de réduire en premier lieu de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Pour les céréales, environ la moitié des surfaces est cultivée en mode extenso, soit sans insecticide, fongicide et régulateur de croissance. Les surfaces de colza sont également en partie cultivées en mode extenso, bien que cette culture soit plus sensible aux dégâts des insectes. Le maïs grain, les autres oléagineux et les cultures protéagineuses sont également des cultures relativement extensives, qui ne nécessitent qu'un nombre réduit d'interventions phytosanitaires. Les cultures représentées par la FSPC sont par conséquent peu problématiques d'un point de vue phytosanitaire et ne doivent pas faire les frais de mesures contraignantes dont les effets seraient cosmétiques uniquement.
- Un des piliers de la lutte intégrée réside dans le choix de variétés tolérantes ou résistantes. Pour cet aspect, les tests variétaux réalisés en Suisse sont fondamentaux, tout comme la sélection de variétés adaptées à nos conditions de production. A ce titre, le travail d'Agroscope est très important et doit pouvoir bénéficier des ressources (humaines et financières) nécessaires pour réaliser ce travail. Les mêmes ressources doivent également être suffisantes pour les services de vulgarisation, qui fournissent un conseil neutre et objectif aux agriculteurs.

- Une restriction importante dans le choix des matières actives utilisables par l'agriculture entrainera des risques de résistance, ce qui ne sera bénéfique ni pour les agriculteurs, ni pour les citoyens. Il faudra impérativement veiller à conserver des produits phytosanitaires en nombre suffisant pour éviter les résistances à moyen et long terme.
- Une restriction dans les matières actives utilisées ne devra se faire que sur la base de données scientifiques et non pas sur une pression médiatique initiées par des organisations environnementales.
- Ethiquement, la Suisse se doit de produire des denrées alimentaires saines, dans le respect de l'environnement, pour nourrir sa population. La FSPC refuse catégoriquement tout objectif de déplacement de la production à l'étranger uniquement dans le but d'avoir une Suisse « verte et sans pollution ». En ce sens, un emploi réfléchi de produits phytosanitaire est impératif, ce que l'agriculture suisse fait depuis de nombreuses années dans le cadre des PER. Cet aspect figure à juste titre dans le rapport à la page 8 (« On ne saurait tolérer que le plan d'action conduise à une exportation des risques ») ; nous le relevons et le soutenons.
- Dans la grande majorité des cas, les agriculteurs suisses utilisent des produits phytosanitaires faute d'alternative valable, que ce soit en termes d'efficacité, de coûts de production, de qualité des produits mis sur le marché ou de main d'œuvre nécessaire. Par conséquent, une diminution de l'emploi des produits phytosanitaires ne pourra se faire que si des alternatives acceptées par la pratique sont proposées.
- Pour les mesures qui doivent encore être examinées, les branches concernées devront être consultées assez tôt pour le choix et la mise en œuvre des mesures. En outre, l'agriculture devra être intégrée dans le développement des domaines actuellement formulés de manière relativement vague. Il s'agira d'atteindre une réduction maximale des risques, sans que la production de denrées alimentaires ne soit limitée.
- Nous souhaitons que les domaines hors agriculture, tels que les bords de route, les voies ferrées ou les installations publiques soient plus pris en compte dans le plan d'actions. De plus, l'intégration prévue du commerce, de la transformation et des consommateurs doit impérativement être mise en œuvre.

Au niveau du financement, nous nous permettons de relever que les différentes mesures, additionnées, auront un coût non négligeable. Les différents offices fédéraux et institutions privées et publiques devront par conséquent voir leurs budgets augmenter, afin de pouvoir mettre en place ces différentes mesures et accompagner les paysans. Le financement ne devra en aucun cas se faire sur le budget agricole existant et il faudra impérativement augmenter les budgets actuels en conséquence.

Nous constatons également que, pour les paysans, les nouvelles mesures prévues, additionnées aux mesures existantes, compliquent passablement le choix et la gestion des produits phytosanitaires au niveau de la parcelle. Il serait par conséquent intéressant et utile de développer un outil informatique de vulgarisation par parcelle (sur la base du GIS) avec l'ensemble des restrictions (distances de sécurité, délai d'attente, produits autorisés, risques de résistance, matériel de protection, etc.), afin que les agriculteurs aient l'ensemble des infos résumées sur une seule feuille.

Nous soulignons également que la communication aux consommateurs doit impérativement être accentuée, sur une base scientifique, neutre et objective. En effet, au cours des derniers mois, des campagnes d'affichage orchestrées par des organisations environnementales ou des informations relatées par différents médias mettent en évidence la sensibilité des consommateurs face aux produits phytosanitaires, mais également le manque de connaissance des mêmes consommateurs. Il est fondamental que l'agriculture puisse continuer à utiliser des produits de protection des plantes et des récoltes et que les consommateurs voient également les avantages de ces produits lorsqu'ils sont utilisés à bon escient.

Nous nous permettons une remarque au sujet de l'étude sur la taxe incitative sur les produits phytosanitaires, publiée par l'EPFZ le 12 octobre 2016 et réalisée sur mandat de l'OFAG. Nous regrettons une telle publication durant la procédure de consultation en cours sur le même thème. Cela donne une impression d'urgence qui ne pousse pas à soutenir le projet. Du point de vue de la FSPC, une taxe incitative ne doit intervenir qu'en dernier recours et pour autant que les autres mesures n'aient pas apporté de résultats satisfaisants. Une telle taxe ne pourra être étudiée sérieusement qu'après la mise en œuvre et l'évaluation des mesures figurant dans le plan d'actions. L'étude de l'EPFZ montre en outre que l'élasticité de la demande est très faible. Cela signifie que la taxe devrait être très élevée pour ne réduire que faiblement les quantités de produits phytosanitaires utilisées. En outre, imaginer introduire une taxe, en plus de certaines mesures coûteuses figurant dans le plan d'actions, représente une contradiction notoire avec la volonté de réduire les coûts de production.

## Remarques spécifiques

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 5.1, page 19	<p>La liste des produits concernés par SGH 06, SGH 08 et H 410 est conséquente. La note en bas de page précise qu'une réduction est envisagée pour les produits concernés dont les résidus sont présents dans les denrées alimentaires ou dont les concentrations dépassent régulièrement les valeurs maximales dans l'environnement.</p> <p>Il s'agit donc d'un cumul de deux conditions pour que la réduction de 30 % d'ici à 2026 soient mise en oeuvre.</p>	<p>La base des quantités pour la réduction (2012-2015) n'est pas claire. S'agit-il des exploitations qui participent au DC-IAE ? Si oui, il faut veiller à la représentativité des données, car les exploitations qui participent sont en nombre restreint.</p> <p>De plus, la fin de la période ne se base que sur une année (2026). En fonction des conditions de production de l'année, l'utilisation de produits peut être plus ou moins importante. Il serait plus pertinent de viser un objectif de réduction sur plusieurs années (par exemple d'ici la période 2025-2027).</p> <p>Nous rappelons également le risque de résistance en augmentation avec la limitation du nombre de matières actives à disposition.</p> <p>De plus, il serait intéressant de définir le terme „de manière répétée“, afin d'éviter des interprétations divergentes.</p>
Chapitre 5.5, page 20	Les objectifs fixés pour les métabolites non pertinents dans les eaux souterraines, ainsi que pour les risques résiduels non quantifiables doivent être supprimés.	La qualité des eaux souterraines en Suisse est très élevée et il n'est pas nécessaire d'avoir des exigences plus élevées que l'Oeaux. Une extension aux métabolites non pertinents correspondrait à un durcissement, avec des conséquences difficiles à prévoir.
Chapitre 5.6, page 20	Une interdiction d'utilisation le long des biotopes est refusée.	<p>Lors de la définition des espaces protégés selon la LPN, une zone tampon y avait déjà été intégrée, toutefois sans délimitation spécifique. L'introduction de nouvelles zones tampon n'apporte que de la confusion et diminue la motivation des exploitants à accepter d'éventuelles mesures écologiques supplémentaires et volontaires, de crainte que des directives plus strictes suivent.</p> <p>La référence, respectivement les quantités utilisées pour la période de référence n'est pas claire.</p>
Chapitre 5.7, page 20	La liste de produits présentée contient des matières actives utilisées en bio. Une diminution de 50 % de ces produits semble très optimiste, tant que des solutions alternatives ne sont pas disponibles.	La base des quantités pour la réduction (2012-2015) n'est pas claire. S'agit-il des exploitations qui participent au DC-IAE ? Si oui, il faut veiller à la représentativité des données, car les exploitations qui participent sont en nombre restreint.

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 5.8, page 21		<p>Dans le développement de procédures non-chimiques, il faudra tenir compte des aspects économiques (coûts de production) et de l'efficacité des stratégies, sans abandonner complètement les solutions chimiques.</p> <p>En effet, à l'exemple de la herse étrille, les solutions non-chimiques ne fonctionnent pas tout le temps et il faut conserver une solution de secours.</p> <p>De plus, les procédures non-chimiques ne seront utilisées à large échelle par les paysans uniquement si les résultats sont convaincants et que les coûts de production sont maîtrisables, y compris les investissements nécessaires.</p>
Chapitre 5.9, nouveau	<p>Nouvel objectif : information des consommateurs sur les raisons de l'utilisation des PPh, sur les résidus, sur les normes légales → dédramatisation des PPh, sur des bases scientifiques et non émotionnelles.</p>	
Chapitre 6.1.1.1, page 22	<p>Cette mesure fait déjà partie des possibilités dans le cadre de la PA 2014-2017. Il s'agira de poursuivre cette mesure, par un encouragement.</p> <p>Les résultats du projet sur le sarclage mené par la HAFL sur mandat de la Confédération (années 2015 à 2017), devront impérativement être pris en compte.</p>	<p>Le désherbage mécanique n'a pas la même efficacité chaque année et ne peut pas être utilisé avec succès systématiquement. De plus, cette technique occasionne des coûts et une charge en travail importants.</p> <p>Certaines cultures très sensibles aux adventices (maïs) → il faut "assurer" une très bonne efficacité pour assurer les rendements et la qualité. De plus, si le désherbage n'a pas des résultats suffisants, il y a le risque de développement de maladies s'il y a beaucoup de mauvaises herbes, ce qui nécessitera l'emploi de fongicides.</p> <p>Au niveau du financement, il faudra s'assurer que les budgets seront suffisant pour cette mesure ; les budgets agricoles devront être augmentés en conséquence.</p>

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.1.1.3, page 24	L'encouragement des variétés résistantes/robustes est salué. Il ne devrait toutefois pas être limité aux fruits à pépins, à la vigne et aux pommes de terre. Le travail réalisé par Agroscope est central ; il doit pouvoir s'appuyer sur des ressources (financières et humaines) suffisantes.	L'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes est une base importante de la production intégrée de toutes les cultures. L'encouragement à utiliser ces variétés passe par la sélection et les essais variétaux en Suisse, afin de garantir que ces variétés sont adaptées à nos conditions de production.
Chapitre 6.1.1.4, page 25	Les contributions pour la production extenso devra être étendue à l'ensemble des cultures.  Les budgets agricoles devront être augmentés en conséquences.	Toutes les cultures pour lesquelles des insecticides et/ou fongicides sont homologués devraient pouvoir être cultivés en mode extenso, avec les contributions.
Chapitre 6.1.1.5, pages 25-26	Attention à ne pas augmenter le nombre de sources et de références, car les agriculteurs auront de la peine à se mettre à jour sur les produits utilisables.	La rotation des cultures et un assolement régulier, notamment, participent à l'application de l'art. 18, al. 1, OPD. Une application plus stricte, par exemple en exigeant le désherbage mécanique et en appliquant des produits phytosanitaires qu'en cas de problème risquerait de porter préjudice à la production (problèmes sanitaires).  Il faut veiller à ne pas trop limiter les matières actives utilisées, afin de diminuer le risque de résistances en alternant les matières actives.
Chapitre 6.1.1.6, page 27	La FSPC refuse catégoriquement une taxe sur les produits phytosanitaires.	L'emploi de produits phytosanitaires répond à une nécessité. Une taxe aurait comme seule conséquence une augmentation des coûts de production sans diminuer l'emploi.
Chapitre 6.1.2.1, page 28	OK	
Chapitre 6.1.2.2, page 29	Sur le principe, la FSPC soutient une augmentation des projets, au niveau suisse.	Le financement devra être assuré par des budgets supplémentaires. Une compensation interne aux budgets existants ne peut pas être acceptée.
Chapitre 6.1.2.3, page 30	OK	L'encouragement destiné aux applications limitant les émissions est saluée, pour autant que l'équipement de toutes les pompes à traiter ne devienne pas obligatoire. Le coût seraient dans ce cas beaucoup trop élevés en comparaison avec le bénéfice attendu.

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.1.3.1, page 31	OK	
Chapitre 6.2.1.1, pages 32-33		
a)		Actuellement, avec les bacs d'eau claire et l'équipement des nouveaux pulvérisateurs (système de rinçage à partir du bac d'eau claire, y compris pour le circuit de l'incorporeur), le rinçage du pulvérisateur au champs est très efficace. Le système de rinçage en continu ne permettra sûrement pas d'améliorer de 10 fois le rinçage en comparant avec les bonnes pratiques actuelles !  De plus, l'investissement est conséquent par rapport à l'amélioration de l'efficacité. Les systèmes de rinçage en continu ne devront en aucun cas devenir obligatoires, car ils sont moins performants que les systèmes actuels, qui nettoient également le circuit de l'incorporeur.
b)	OK	-
c)	OK	La FSPC soutient le système de traitement des eaux usées. La Confédération doit soutenir financièrement ces projets et le budget agricole doit être augmenté en conséquence. Selon les études, cette seule mesure (accompagnée de places de remplissage et de lavage) permettrait de réduire de 50 % les pollutions.
Chapitre 6.2.1.2, pages 34-35		
a)	Une consultation des branches sera nécessaire avant l'introductions de nouvelles mesures. De plus, la majorité des mesures proposées peuvent être intégrées dans les plan de lutte contre l'érosion.	A notre avis, les mesures de lutte contre l'érosion sont suffisante et il ne faut pas mettre de mesures supplémentaires contre le ruissellement. L'introduction d'une bordure tampon plus large que 6 mètres doit être proposée en dernier recours, uniquement si les autres mesures ne sont pas suffisantes.
b)	OK	



Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.2.1.3, page 36	<p>Les drainages sont présents sur beaucoup de parcelles et sont nécessaires pour assurer une exploitation du sol dans des bonnes conditions. Les risques de tassement ou d'humidité excessive peuvent ainsi être évités.</p> <p>L'évacuation de l'eau des routes ne constitue pas un risque important car les produits phytosanitaires ne sont pas utilisés sur les routes.</p>	La FSPC refuse toute mesure visant à créer des fossés de drainage ou visant à supprimer les drainages.
Chapitre 6.2.1.4, pages 37-39	Nous estimons que les contrôles spécifiques de la part des cantons n'apporteront que des contraintes administratives supplémentaires, sans impact positif.	<p>Sur le principe, la FSPC peut soutenir un audit sur une exploitation, mais sous la forme d'un conseil ou d'une formation de vulgarisation. Le développement de matériel de conseil ou d'aide est aussi important.</p> <p>Il faut privilégier des actions participatives et renforcer la motivation et la sensibilisation des agriculteurs.</p>
Chapitre 6.2.2.1, page 39	OK	
Chapitre 6.2.2.2, page 40	Une limitation dans le temps de la durée d'application des PPh qui requièrent une tenue de protection personnelle nous semble être une mesure trop administrative.	Parfois, les fenêtres météo pour les traitements sont courtes. Une limitation dans le temps restera une mesure administrative difficile à appliquer.
Chapitre 6.2.2.3, page 41	OK	
Chapitre 6.2.2.4, page 41	OK	
Chapitre 6.2.2.5, page 42	OK	
Chapitre 6.2.3.1, page 42	OK	
Chapitre 6.2.4.1, page 44	L'interdiction d'utilisation le long des biotopes d'importance nationale, cantonale ou locale est rejetée.	Lors de la définition des espaces protégés selon la LPN, une zone tampon y avait déjà été intégrée, toutefois sans délimitation spécifique. L'introduction de nouvelles zones tampon est source de confusion et freine la motivation des agriculteurs pour d'éventuelles mesures écologiques supplémentaires et volontaires, de peur que des directives plus contraignantes ne suivent. Le risque est que les surfaces soient totalement perdues pour la production.

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.2.4.2, page 44	<p>L'utilisation de buses antidérive est une bonne mesure pour réduire les émissions. Une zone tampon de 6 mètres est de toute façon mise en place le long des surfaces proches de l'état naturel. Il ne faudra en aucun cas introduire une bande de 6 mètres le long des SBP !</p> <p>Pour les éventuelles autres mesures ou techniques, il faudra prendre en compte les coûts de mise en place, afin de ne pas renchérir les coûts de production.</p>	<p>La FSPC s'oppose à une extension des mesures aux SBP, car cela serait difficilement contrôlable. De plus, si le matériel est à disposition sur l'exploitation, il sera également utilisé pour les bords de SPB, sans qu'une obligation ne soit nécessaire.</p> <p>Une extension des zones tampon aux SPB diminuera l'acceptance des SPB de manière générale et plus particulièrement pour les zones de grandes cultures, en raison des éléments en bandes.</p>
Chapitre 6.3.1.1, page 45		<p>Une carte de légitimation pourrait être mise en place, mais les coûts et l'administration semblent disproportionnés au vu de l'efficacité. La grande majorité des agriculteurs sont connus des vendeurs de produits phytosanitaires !</p> <p>Une formation continue nous semble également être une mesure administrative peu convaincante. Il faudrait privilégier des actions participatives et renforcer la motivation et la sensibilisation des agriculteurs, à la place d'une formation obligatoire.</p> <p>Une formation continue pour les vendeurs pourrait être mise en place, mais elle ne devra pas être obligatoire. Idem pour les conseillers et les enseignants.</p>
Chapitre 6.3.1.2, pages 46-48		<p>Agridea n'est pas le seul acteur pour la vulgarisation. Les cantons doivent également être intégrés, avec les ressources financières nécessaires.</p>
Chapitre 6.3.1.3, page 48	<p>OK pour renforcer la formation de base, notamment avec des aspects pratiques (manutention, formation autour du pulvérisateur).</p>	<p>La FSPC soutient une bonne formation de base des agriculteurs, ce qui est actuellement le cas avec le permis de traiter. La formation pratique pourrait être renforcée, notamment au niveau de la manutention des produits.</p>
Chapitre 6.3.2.1, page 49	<p>Les matières actives ne devront être retirées que si des alternatives valables existent, tant au niveau de l'efficacité que des coûts de production.</p>	

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.3.2.2, page 50	OK	
Chapitre 6.3.2.3, page 51	OK	
Chapitre 6.3.2.4, page 52	OK	
Chapitre 6.3.2.5, page 53	OK	
Chapitre 6.3.2.6, page 54	OK	
Chapitre 6.3.2.7, page 54	OK	
Chapitre 6.3.2.8, page 55	OK	
Chapitre 6.3.3.1, page 56	Analyser également les produits importés et distinguer dans les résultats d'analyse les différences entre production indigène et importations.	
Chapitre 6.3.3.2, page 57	OK	
Chapitre 6.3.3.3, page 57	OK	
Chapitre 6.3.3.4, page 58	OK	
Chapitre 6.3.3.5, page 59	OK	
Chapitre 6.3.3.6, page 60	OK	
Chapitre 6.3.3.7, page 61	L'amélioration du recensement des utilisations de produits phytosanitaires est saluée. Une augmentation du nombre d'exploitations DC-IAE serait intéressante.  Toutes les lacunes dans les données doivent être comblées et les utilisations hors agriculture doivent être répertoriées.	
Chapitre 6.3.4.2, page 63	La communication devra être destinée aux consommateurs et aux organisations environnementales, afin de rappeler et d'expliquer les mesures prises par l'agriculture.	

Chapitre (annexe)	Proposition	Justification / Remarques
Chapitre 6.3.4.5, page 64	OK, même si l'efficacité attendue de cette mesure doit être relativisée. Il s'agira principalement d'une mesure de communication.	
Chapitre 6.3.4.6, page 65	OK	
Chapitre 7.1, page 66	OK. Cet indicateur est simple, déjà en place et anonyme.	Il sera intéressant d'augmenter le nombre d'exploitations participant au DC-IAE.
Chapitre 7.2, page 66	OK	
Chapitre 7.3, page 67	OK	
Chapitre 7.4, page 67	OK	
Chapitre 7.5, page 68	OK	
Chapitre 7.6, page 68	OK	
Chapitre 7.7, page 69	OK	
Chapitre 7.8, nouveau	Un indicateur pour l'évolution du niveau de production devra être développé.	Comme expliqué dans le rapport explicatif, il faut éviter un déplacement de la production à l'étranger. Afin de contrôler cela, il faut introduire un indicateur approprié pour contrôler le niveau de la production indigène.
Chapitre 9.1, page 69	Dans la liste des mesures existantes, il ne faut pas oublier de citer l'assolement régulier ainsi que le nombre de cultures dans l'assolement, qui constituent une mesure préventive dans la lutte contre les adventices et les maladies.	